

Commune de PICHANGES  
5 Place de la Mairie  
21120 PICHANGES  
Tél. : 03 80 75 33 24

Email : [mairie.pichanges21@laposte.net](mailto:mairie.pichanges21@laposte.net)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal  
du 17 OCTOBRE 2023 à 20 h 00**

Date de convocation : 10 octobre 2023.

L'An Deux Mil Vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine MANTELIN			x	
Anthony MORIN			x	Gwenaël CHAMBERT
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET			x	
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023,
- Délibération 2023-14 : renouvellement CDD n°1
- Délibération 2023-15 : renouvellement CDD n°2
- Délibération 2023-16 : Compte Financier Unique

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 26 septembre 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

## Délibération 2023-14 : RENOUELEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE – D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la fin du contrat à durée déterminée renouvelable de l'agent technique territorial à temps non complet, soit 17 h 30 par semaine et annualisé comme suit : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars temps de travail de 14 heures par semaine et du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre temps de travail de 21 heures par semaine et la nécessité de renouveler ce contrat pour un mois avant le départ en retraite de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée pour l'agent technique à raison de 17 h 30 par semaine,

**DIT** que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

## Délibération 2023-15 : RENOUELEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE – D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la fin du contrat à durée déterminée renouvelable de l'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet, soit 11 h 00 par semaine (annualisation de son temps de travail en raison des congés scolaires), pour effectuer l'entretien des locaux de l'école, Mairie, Eglise, salle des fêtes d'où la nécessité de renouveler ce contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée pour d'adjoint technique territorial à raison de 11 h 00 par semaine,

**DIT** que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

## Délibération 2023-16 : COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques m'ont très récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune de Pichanges était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
  - de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

- de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- le budget principal ;

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

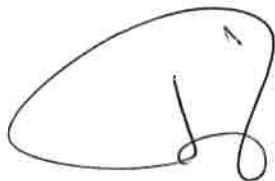
- adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 20H15

Secrétaire de séance  
Nathalie GUILBERT



Maire  
Jean-Luc POMI

